

Master 1 DROIT

Examens du 2nd semestre 2018/2019

Session 1

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

V. JAWORSKI

Veuillez répondre à ce questionnaire à choix multiples (**QCM**) en utilisant la grille qui vous a été remise. Il y a **30 questions**.

Respectez strictement les consignes indiquées sur la grille de réponses.

Attention! Une question peut appeler 1 ou plusieurs (2, 3 ou 4) bonne(s) réponse(s).

Barème:

- une bonne réponse à une question (qu'il y ait 1, 2, 3 ou 4 cases à cocher) = 1 point
- Une absence de réponse, une réponse incomplète ou une mauvaise réponse = 0 point
 Le nombre total de points sera divisé par trois pour obtenir une note sur 20.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé: aucun

- 1) Parmi ces affirmations relatives à la définition de la notion d'environnement, laquelle ou lesquelles vous paraissent <u>exactes</u> ?
- A : L'environnement est une partie de l'écologie, excluant l'homme de son champ d'étude
- B: L'environnement, dans son sens architectural et urbanistique, renvoie à la notion de « qualité de vie »
- C : L'environnement prend en considération l'homme dans son milieu artificiel ou naturel
- D : La notion de « patrimoine » est une notion voisine de celle d'environnement, exprimant l'idée d'un héritage à transmettre
- 2) Quelle est l'appellation actuelle du Ministère en charge de l'environnement ?
- A : Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- B : Ministère de l'écologie durable
- C : Ministère de la biodiversité, de la nature et des paysages
- D : Ministère de la transition écologique et solidaire
- 3) Dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'« environnement » est un terme générique qui recouvre :
- A : L'eau, l'air, les sols, les mines, c'est-à-dire les éléments constituant les ressources naturelles
- B : Les espèces animales et végétales ainsi que les équilibres biologiques qui composent la nature
- C : L'ensemble des catastrophes naturelles : inondations, tremblements de terre, tempêtes, cyclones, qui constituent des risques naturels
- D: Les sites et les paysages
- 4) Parmi les affirmations portant sur le Grenelle de l'environnement, laquelle ou lesquelles sont exactes ?
- A : Le Grenelle de l'environnement est une conférence internationale qui s'est tenue en 1972, réunissant les principaux Etats du monde pour discuter du problème des gaz à effet de serre entraînant des dérèglements climatiques
- B : Le Grenelle de l'environnement est un ensemble de rencontres politiques organisées en France à partir d'octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable
- C : Le Grenelle de l'environnement a abouti à l'adoption de l'Accord de Paris imposant aux Etats-parties des normes contraignantes et vérifiables de réduction des émissions de CO2 dans l'atmosphère pour les 20 prochaines années
- D : Le Grenelle de l'environnement s'est traduit juridiquement par deux grandes lois françaises, dites lois « Grenelle I » et « Grenelle II »

- 5) Quelles sont les principales caractéristiques du droit de l'environnement ?
- A : C'est un droit de caractère horizontal recouvrant les branches classiques du droit
- B : C'est un droit de sources exclusivement nationales
- C : C'est un droit étroitement dépendant des sciences et techniques
- D : C'est un droit à la fois offensif et défensif
- 6) Quel est le texte qui, pour la première fois, donne **expressément** compétence aux institutions communautaires en matière d'environnement ?
- A : Le Traité de Rome de 1957
- B: L'Acte Unique Européen de 1986
- C : Le traité de Nice de 2001 accompagné de la Charte de droits fondamentaux de l'Union européenne
- D: Le Traité de Lisbonne de 2007
- 7) Parmi ces affirmations concernant l'« affaire du Clémenceau », laquelle ou lesquelles sont exactes ?
- A : L'affaire concerne l'une des plus importantes marées noires du XXIe siècle, qui a atteint les côtes bretonnes
- B: L'affaire a donné lieu à l'application de la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- C : La Cour de cassation a consacré la notion de « préjudice écologique pur » dans cette affaire
- D : L'affaire illustre le phénomène d'exportation de la pollution par les pays industrialisés vers les pays en voie de développement
- 8) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont <u>inexacte(s)</u>?
- A : Le PNUE est une organisation mondiale qui permet la coordination des techniques, des recherches ainsi que des droits en matière d'environnement
- B: L'Organisation Mondiale de l'Environnement est une agence de l'ONU, venue remplacer le PNUE
- C : La convention de Washington est un accord interdisant les essais nucléaires dans les pays en voie de développement
- D : L'Accord de Paris est le premier accord universel sur le climat adopté lors de la COP 21, visant à limiter la hausse de la température de la planète
- 9) Parmi les affirmations relatives au droit communautaire de l'environnement, laquelle ou lesquelles sont inexacte(s)?

- A : Le droit communautaire de l'environnement se compose de programmes d'actions posant des principes d'action environnementale ayant force juridique obligatoire
- B : L'essentiel du droit communautaire de l'environnement est constitué de directives sectorielles intervenant dans tous les secteurs de l'environnement
- C : Les règlements européens constituent quantitativement la principale source du droit communautaire de l'environnement
- D: Le droit communautaire de l'environnement existe de façon autonome; il présente des caractéristiques propres qui le distinguent aussi bien des droits de l'environnement des Etatsmembres que des autres secteurs où s'exerce l'action juridique des institutions communautaires
- 10) Parmi ces affirmations concernant les Déclarations de principes en droit international, laquelle ou lesquelles sont **exactes**?
- A : La Déclaration de Stockholm sur l'environnement de 1972 consacre de nouveaux principes obligatoires destinés à promouvoir le développement durable
- B: La Déclaration de Rio de 1992 s'accompagne d'un programme d'actions pour tous les acteurs de l'environnement, appelé « Agenda 21 »
- C : La Déclaration de Johannesburg a abouti à l'adoption de l'Accord de Paris sur la réduction des gaz à effet de serre
- D : La Conférence de Rio + 20 s'est conclue par une déclaration finale intitulée « L'avenir que nous voulons ! »
- 11) Parmi ces affirmations portant sur le Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, laquelle ou lesquelles sont <u>exactes</u> ?
- A : Le Traité de Lisbonne fait de la lutte mondiale contre les changements climatiques un objectif spécifique et prioritaire de la politique environnementale de l'Union européenne
- B : Le Traité de Lisbonne préserve les acquis de l'Union européenne en matière d'environnement qui avaient été posés dans les précédents traités
- C : Le Traité de Lisbonne transfert toutes les compétences en matière environnementale aux Etats membres de l'Union, désormais compétents à titre exclusif
- D : Le Traité de Lisbonne suppose sa ratification par 60 Etats pour pouvoir entrer en vigueur
- 12) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont <u>inexacte(s)</u>?
- A : L'article 1^{er} de la Charte de l'environnement proclame le droit de l'homme à un environnement « équilibré et sain »
- B: La Cour européenne des droits de l'homme ne produit pas de jurisprudence en matière d'environnement dans la mesure où la Convention européenne ne contient aucune disposition spécifique sur ce sujet
- C : La Charte de l'environnement proclame les principes de prévention et de précaution

- D: L'information et la participation des citoyens sont des objectifs à valeur constitutionnelle dans la Charte de l'environnement de 2004
- 13) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont <u>inexacte(s)</u>?
- A : La Charte de l'environnement a été adoptée par la commission Coppens lors du Grenelle de l'environnement
- B : L'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 modifie le Préambule de la Constitution de 1958 en ajoutant, après les références à la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et au Préambule de 1946, un renvoi à la Charte de l'environnement
- C : La France est le premier pays du monde à avoir intégré l'environnement dans sa Constitution
- D : Les droits dits de « 3^e génération » consacrés dans la Charte de l'environnement de 2004 sont hiérarchiquement inférieurs à ceux de 1^{ère} et de 2^e générations
- 14) S'il y a contradiction entre la Charte de l'environnement et un traité international, laquelle de ces normes doit-on faire prévaloir? Parmi les affirmations suivantes, laquelle ou lesquelles sont exacte(s)?
- A : Dans tous les cas, c'est le traité international qui s'applique en vertu du principe de primauté du droit international
- B: Dans tous les cas, c'est la Charte de l'environnement qui s'applique en vertu du principe de souveraineté nationale des Etats
- C : Si la Charte est plus protectrice de l'environnement que la norme internationale, elle prévaut sur le traité international qui ne fixe que des obligations minimales
- D : Si la Charte est moins protectrice de l'environnement qu'une norme internationale, la réponse est différente selon que l'on se place du point de vue de l'ordre juridique interne ou du point de vue de l'ordre juridique communautaire ou international
- 15) Parmi les affirmations relatives aux principes généraux du droit (PGD), laquelle ou lesquelles sont <u>exacte(s)</u> ?
- A : Les PGD sont des principes d'action environnementale contenus dans le Code de l'environnement
- B : Les PGD sont des principes communs dégagés lors de conférences internationales et constituant de la « soft law »
- C : Les PGD sont des principes non écrits créés par les juges en l'absence de règles écrites préétablies
- D : Les PGD n'ont aucune valeur juridique en droit de l'environnement
- 16) Dans la liste proposée, quels sont les nouveaux principes d'action environnementale introduits par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ?
- A : Le principe de non régression

B: Le principe pollueur-payeur

C : Le principe de complémentarité

D : Le principe de subsidiarité

17) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont exacte(s)?

A : Le principe pollueur-payeur est inspiré d'un principe général du droit selon lequel les coûts sociaux externes qui accompagnent la production industrielle doivent être internalisés, c'est-à-dire pris en compte par les agents économiques dans leurs coûts de production

B : Le principe de précaution est un principe d'action environnementale qui postule que l'ignorance face aux conséquences exactes à court ou à long terme de certaines actions ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement

C : Le principe de prévention est une nouvelle forme de précaution visant à limiter des risques simplement éventuels ou futurs

D : Le principe de précaution est une mise en œuvre du droit à l'environnement des générations futures

18) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont exactes?

A : La Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 précise le droit de participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

B : La Charte de l'environnement consacre de nouveaux principes d'action environnementale

C: Le développement durable, objectif constitutionnel consacré à l'article 6 de la Charte de l'environnement, est la mise en œuvre d'une théorie économique fondée sur la libre circulation des marchandises

D : L'affaire de la « Fonderie du Trail » est célèbre pour avoir dégager la théorie des troubles anormaux du voisinage

19) L'effectivité de la Charte de l'environnement dépend :

A : De l'interprétation du juge français

B : De la coopération des Etats membres de l'Union européenne

C : De la volonté et de l'intervention du législateur français

D : De l'approbation des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU

20) L'agrément des associations de protection de l'environnement :

A : Permet de distinguer les associations « désintéressées » des associations à caractère intéressé

B : Permet de réserver aux seules associations agréées le droit de participer à l'action des organismes publics en matière d'environnement

C : Leur permet de postuler pour siéger au Conseil de Sécurité des Nations Unies et discuter des questions d'atteintes massives à l'environnement

D : Leur permet de se porter partie civile devant les juridictions répressives

21) Quelles sont les affirmations exactes concernant l'arrêt A.B.D.H.U. de 1985 :

A : Il met en œuvre la jurisprudence « Cassis de Dijon » en matière d'environnement

B: Il interdit toute limitation à la libre circulation des marchandises

C : Il considère la protection de l'environnement comme étant une exigence impérative d'intérêt général

D : Il a été rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation dans une affaire relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM)

22) Parmi les affirmations suivantes, laquelle ou lesquelles sont exactes ?

A : Le principe de précaution s'applique en présence de risques encore hypothétiques ou potentiels

B : Le principe de prévention permet l'adoption de mesures du type réparation, restauration ou répression

C : Le droit pénal de l'environnement ne connaît qu'un seul crime : l'écocide

D : La théorie des troubles anormaux de voisinage permet d'engager la responsabilité civile sans faute de l'auteur d'un trouble anormal de voisinage

23) Quel est le triptyque introduit par la loi du 8 août 2016 concernant la biodiversité?

A: « Compenser, éviter, réduire »

B: « Prévenir, réparer, sanctionner »

C: « Eviter, réduire, compenser »

D: « Polluer, payer, réparer »

24) Parmi les propositions suivantes, quel est ou quels sont les instruments de mise en œuvre de l'action préventive en droit de l'environnement ?

A: L'étude d'impact

B: La compensation en nature

C : La procédure d'homologation des produits ou substances chimiques dangereux avant leur mise sur le marché

D: Les taxes sur les pollutions

- 25) Qu'est-ce qu'une étude d'impact ? Cochez la ou les affirmations exacte(s) :
- A : Un acte administratif spécial susceptible de recours devant le juge administratif
- B : Une évaluation environnementale préalable des effets de l'action de l'homme sur son milieu naturel
- C : Une consultation publique organisée par les pouvoirs publics pour tout grand projet ayant des incidences notables probables sur l'environnement
- D : Une étude scientifique préalable faite par l'Administration pour permettre au pétitionnaire de mieux apprécier les effets de son projet sur l'environnement
- 26) En droit de l'environnement, la prévention est :

A: Un principe

B: Un droit

C: Un devoir

D: Un objectif constitutionnel

- 27) L'article 5 de la Charte de l'environnement a pour objet la précaution. Parmi les affirmations suivantes, laquelle ou lesquelles sont **exacte(s)**?
- A: L'article 5 est le seul article de la Charte mentionnant un principe
- B: L'article 5 a été adopté à l'unanimité et emporte l'adhésion de tous
- C : L'article 5 de la Charte pose un problème de définition par rapport aux textes internationaux et communautaires
- D: L'article 5 pose un principe d'interdiction en cas d'incertitudes scientifiques face à un risque potentiel
- 28) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont inexacte(s)?
- A : Le Code de l'environnement français procède d'une loi constitutionnelle du 18 septembre 2000
- B: La codification du droit de l'environnement a été opérée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010
- C : Le droit de l'environnement français a été codifié à droit constant
- D : Le Code de l'environnement français est un code complet regroupant l'ensemble des textes se rapportant à l'environnement
- 29) Parmi les affirmations suivantes relatives au principe pollueur-payeur, laquelle ou lesquelles sont exacte(s)?
- A : Le principe pollueur-payeur est inspiré d'un principe général du droit dégagé au plan international

B : Le principe pollueur-payeur est inspiré d'une théorie économique

C : Le principe pollueur-payeur a été posé par la jurisprudence Cassis de Dijon en matière de libre circulation des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé de l'homme

D : Le principe pollueur-payeur est un principe consacré par la Charte de l'environnement

30) Qui a été le premier ministre français de l'environnement ?

A: Michel Barnier

B: Nicolas Hulot

C: Robert Poujade

D : Ségolène Royale